

Loi

Générale

modern

Loi n° 160/AN/06/5ème L portant ratification de la Convention créant la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (SIFC).

n° 160/AN/06/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2006

Date de publication
18 décembre 2006

Date du numéro
31 décembre 2006

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La Convention créant la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (SIFC).

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'Accord portant création de la Société Internationale Islamique de Financement du Commerce (SIFC), signé le 30 mai 2006, Koweït.

Article 2

La SIFC, filiale de la Banque Islamique de Développement (BID), est une institution chargée de promouvoir le commerce des pays membres de l'Organisation de la Conférence Islamique en finançant les opérations de commerce et en s'engageant dans des activités qui facilitent le commerce inter membres et le commerce international.

Article 3

L'adhésion de notre pays à la SIFC se fera sous forme de souscription au capital à hauteur de cinquante (50) actions pour un montant total de 500 000 \$US.

Article 4

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH